



14 Novembre 2024



**SAÔNE
DOUBS
BRESSE**
Communauté
de communes

Élaboration du PLUi

A4 – Droit de préemption urbain

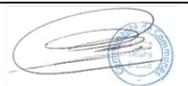
CC Saône Doubs Bresse



PROCEDURE	DATE
Élaboration du PLUi prescrite le	21 novembre 2017
Arrêt-Projet en date du	26 novembre 2024

POUR COPIE CONFORME

B.BEAL
PRESIDENTE CCSDB



Rédaction : Les communes ayant délibéré

Photographie : Etienne POULACHON



Labellisé



Agence Mosaïque Environnement

111 rue du 1er Mars 1943 - 69100 Villeurbanne tél. 04.78.03.18.18 - fax 04.78.03.71.51

agence@mosaique-environnement.com - www.mosaique-environnement.com

SCOP à capital variable – RCS 418 353 439 LYON

Sommaire

Allériot.....	5
Bragny-sur Saône.....	11
Saint-Martin-en-Gâtinois.....	15

Allériot

COMMUNE
ALLERJOT

2 Rue du Bourg

71980 ALLERJOT

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 04 juillet 2008

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation

26/06/2008

Date d'affichage

06/07/2008

Objet de la délibération

Instauration du Droit de
Préemption Urbain sur le
territoire de la commune
d'ALLERJOT

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du



Le 04 juillet 2008

à 20 heures, 30

le conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Albert BOURGOIGNE

Le Maire

Présents :

Mmes BERTRAND, BRUCHET, BERTRAND.C. BEAL, GUERRIN, FERNOUX, GOUX.
MM BOURGOIGNE, DUCLoux, STANKO, BONIN, CAMUS, MARMORAT, MENAND,
PUGEAUD.

Absents :

Secrétaire(s) de séance :

Marie-Claire BERTRAND

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les articles L 210-1 à L 216-1, L 300-1 et R 211-1 et R213-26 du Code de l'Urbanisme,
Vu l'approbation du P.L.U en date du 07/03/2008
Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption en vue de la
réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à
l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme, ou pour constituer les réserves foncières en vue de
permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement,
Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, et avoir délibéré, le Conseil Municipal
DECIDE D'INSTAURER LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

- dans les zones U et AU du P.L.U

DONNE DELEGATION à M. Le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de
préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la
matière.

PRECISE que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la
présente délibération sera exécutoire, c'est à dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et
d'une mention dans deux journaux.

Le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier de P.L.U
conformément à l'article R.123-13.4 du C.U.

Une copie de la délibération sera transmise :

- à M. le Sous-Préfet, à M. le Directeur Départemental des services fiscaux, à M. le
Président du conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, au
barreau constitué près du tribunal de grande instance, au greffe du même tribunal
Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de
préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la
disposition du public conformément à l'article L.213-13 du C.U.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant 1 mois.
Mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

à la Sous-Préfecture le ... 02/07/2008
et publié, affiché ou notifié le ... 02/07/2008

Le Maire



Considérant l'avis favorable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
 Considérant l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 Considérant qu'il est indispensable de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale,
 Considérant l'intérêt d'instaurer un droit de préemption de la commune sur les fonds artisanaux, de commerce, baux commerciaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

- D'approuver et d'autoriser la création d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, délimité comme indiqué sur la liste jointe en annexe,
- D'approuver et d'autoriser l'instauration d'un droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux à l'intérieur de ce périmètre,
- D'autoriser Madame le Maire à exercer ce droit de préemption et à signer tous les documents s'y rapportant,
- De dire que conformément aux dispositions législatives et réglementaires du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera soumise à l'ensemble des formalités exigées, notamment de publicité prévues par le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles R.211-2, R.211-3 et R.211-4 soit d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention insérée dans deux journaux, de sa publication au recueil des actes administratifs et de sa notification au directeur départemental des services fiscaux, au Conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de Grande Instance et au greffe du Tribunal de Grande Instance.

Liste des rues appartenant au périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat :

- Rue du Bourg,
- Place de l'Eglise
- Rue de la Croix Blanche
- Chemin des Quèches
- Rue de la Grande Corvée, et aux longs champs,
- Rue du Port
- Rue des Curtils
- Rue de Prondevaux

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
 à la Sous-Préfecture le ...18.11.2016
 et publié, affiché ou notifié le ...18.12.2016
 Le Maire



Pour extrait conforme,
 Le Maire, Brigitte BEAL



**REPUBLIQUE
FRANCAISE**
**DEPARTEMENT
SAONE ET LOIRE**

EXTRAIT DU REGISTRE N°2020-079
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ALLEROT (71380)
Séance du 17 DECEMBRE 2020

Nombre de conseillers

En exercice	15
Présents	12
Votants	15
Absents	3
Exclus	0

Date de convocation :

10/12/2020

Date d'affichage :

18/12/2020

L'an deux mille vingt, le 17 Décembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Brigitte BEAL.

Etaient présents : Mmes. Brigitte BEAL, Emilie MACHADO, Marion TAVERNIER, Géraldine BRENIN, Valérie BONZON.

MM. Alain BONIN, Jean-François MALICROT, Daniel TOLLIE, Olivier BORDAS, Daniel MEUGNIER, Jean-Marc PUGEAUD, Michaël DUMONT.

Etaient absentes : Mme Virginie TERRIER (procuration à M. Daniel TOLLIE), Mme Marie-Hélène COLIN (procuration à Mme Géraldine BRENIN) et Mme Carine TESSIEUX (procuration à M. Michaël DUMONT)

Mme Emilie MACHADO a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Instauration du droit de préemption des fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projet d'aménagement commercial

Madame le Maire propose la mise en œuvre du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux. Elle est soumise à une procédure préalable, à savoir l'adoption d'un périmètre de sauvegarde, lequel doit être adopté après avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire et la Chambre de Métiers de l'Artisanat de Saône-et-Loire.

Dans leur avis (joints en annexe), les chambres consulaires ont donné leur accord sur le dispositif proposé.

Vu la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et son décret d'application n°2006-966 du 1^{er} août 2006,

Vu le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu les articles L214-1, L214-2 et L214-3 du code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux,

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le code de l'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de liste des rues délimitant le périmètre de sauvegarde,

Bagny-sur-Saône

Registre

MAIRIE DE BRAGNY SUR SAONE



COMPTE RENDU de la Séance du CONSEIL MUNICIPAL en date du 3 MARS 2006 à 20 H 30

Les Conseillers présents sont : Mmes BARAULT Monique, CHEVET Christelle, et Messieurs MONOT Philippe, DIARD Michel, MOINDROT Patrick, REBILLARD Jean-François, FARION Jacques PETIT François
Absents excusés : Mme AUTHEVELLE Agnès, Mr BERNARD Georges.
Secrétaire de séance : Mme CHEVET Christelle.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

CARTE COMMUNALE

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport du Commissaire-enquêteur, et des diverses réclamations et demandes des propriétaires de la commune.

Le Conseil Municipal se réserve un droit de préemption sur quatre zones de la commune, soit :

- Z.D. 1 en partie pour la zone d'activité
- Z.L. 18 à 27 « Gravier » pour la future lagune
- Z.M. 21 - 22 -23 3 « sous la cocarde » pour une salle des fêtes future
- Z.L.131 - 132 « en Cropas Sud » pour un futur complexe sportif.

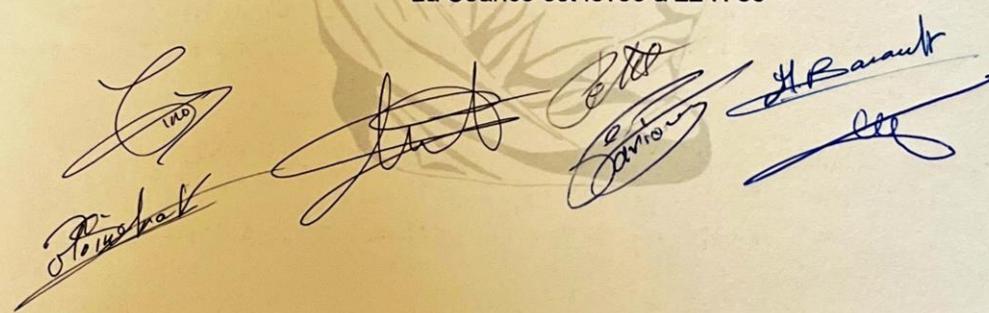
Le Conseil Municipal délibèrera sur la carte communale lors de la prochaine séance.

BORD DE SAONE

Le Conseil Municipal décide de clôturer la parcelle de terrain située au pied du pont de Bragny à proximité de la table pique-nique, afin d'interdire l'accès aux voitures dans ce pré.

La Séance est levée à 22 H 30

SED/ 30700 UZES (0310) - Réf. 319016



Handwritten signatures of council members: Monique Barault, Patrick Moindrot, Jacques Farion, and Philippe Monot.



Saint-Martin-en-Gâtinois

Envoyé en préfecture le 04/08/2023

Reçu en préfecture le 04/08/2023

Publié le

ID : 071-217104579-20230801-2023_08_18-DE

S²LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- en exercice	11
-absents	4
-exclus	0
-votant :	8
- pour :	8
-contre :	0
-abstention	0

Date de la convocation

27/07/2023

Date d'affichage

27/07/2023

Date transmission En Sous-Préfecture

Département : SAONE ET LOIRE
Commune de SAINT MARTIN EN GÂTINOIS

Délibération n° 2023-08-18

Séance du 01 août 2023

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à vingt heures, sous la Présidence de Monsieur CHATRY Georges.

Présents : - Messieurs CHATRY Georges, LAUQUIN Gérard, ACHAIN Etienne, - LAUQUIN Cyrille- ROBLET Jean-Paul- Madame AUBLANC Véronique- FEVRE Violaine

Absents excusés : ROUSSOT Christelle- Monsieur SAUNOIS Ludovic- GILLE René- CHATRY Julien (procuration à M CHATRY Georges)

Monsieur LAUQUIN Gérard a été élu secrétaire de séance

Objet : Instauration du droit de préemption urbain

Monsieur le maire explique que les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte sur le fondement de l'article L.211-1 alinéa 2 du code de l'urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 19 février 2010 ;

Conformément aux orientations définies dans la carte communale pour organiser le développement de la commune de façon harmonieuse et cohérente et pour permettre de mener à bien sa politique foncière;

Afin de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, de lutter contre l'habitat indigne et dangereuse, de maintenir et d'organiser les activités économiques, de réaliser des équipements collectifs,

Afin de valoriser le patrimoine bâti et non bâti,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ; après en avoir délibéré ; le conseil municipal :

DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain simple, situé au bourg de la commune de SAINT MARTIN EN GATINOIS : parcelle ZC002 à ZB 12 et parcelles ZC 205 à ZB065 (périmètre en Stabילו vert sur la carte jointe à la présente délibération).

Envoyé en préfecture le 04/08/2023
Reçu en préfecture le 04/08/2023
Publié le
ID : 071-217104579-20230801-2023_08_18-DE



DONNE délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ampliation sera faite à M. Le préfet de Saône et Loire, au Directeur départemental des services fiscaux, au Président du conseil supérieur du notariat et à la Chambre du barreau constituée près le tribunal judiciaire de CHALON-SUR-SAONE.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

M LAUQUIN Gérard
Secrétaire de séance

Le Maire,
Georges CHATRY



Objet : Installation de droit de préemption urbain

Mémoire de motivation des conseils municipaux des communes de la communauté de communes pour l'installation d'un droit de préemption urbain, mentionné au droit de préemption dans un plan local d'urbanisme, en vertu de l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme.

En vertu de l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme, les communes de la communauté de communes ont l'honneur de vous adresser ce document.

En vertu de l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme, les communes de la communauté de communes ont l'honneur de vous adresser ce document.

En vertu de l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme, les communes de la communauté de communes ont l'honneur de vous adresser ce document.

En vertu de l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme, les communes de la communauté de communes ont l'honneur de vous adresser ce document.

En vertu de l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme, les communes de la communauté de communes ont l'honneur de vous adresser ce document.

En vertu de l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme, les communes de la communauté de communes ont l'honneur de vous adresser ce document.

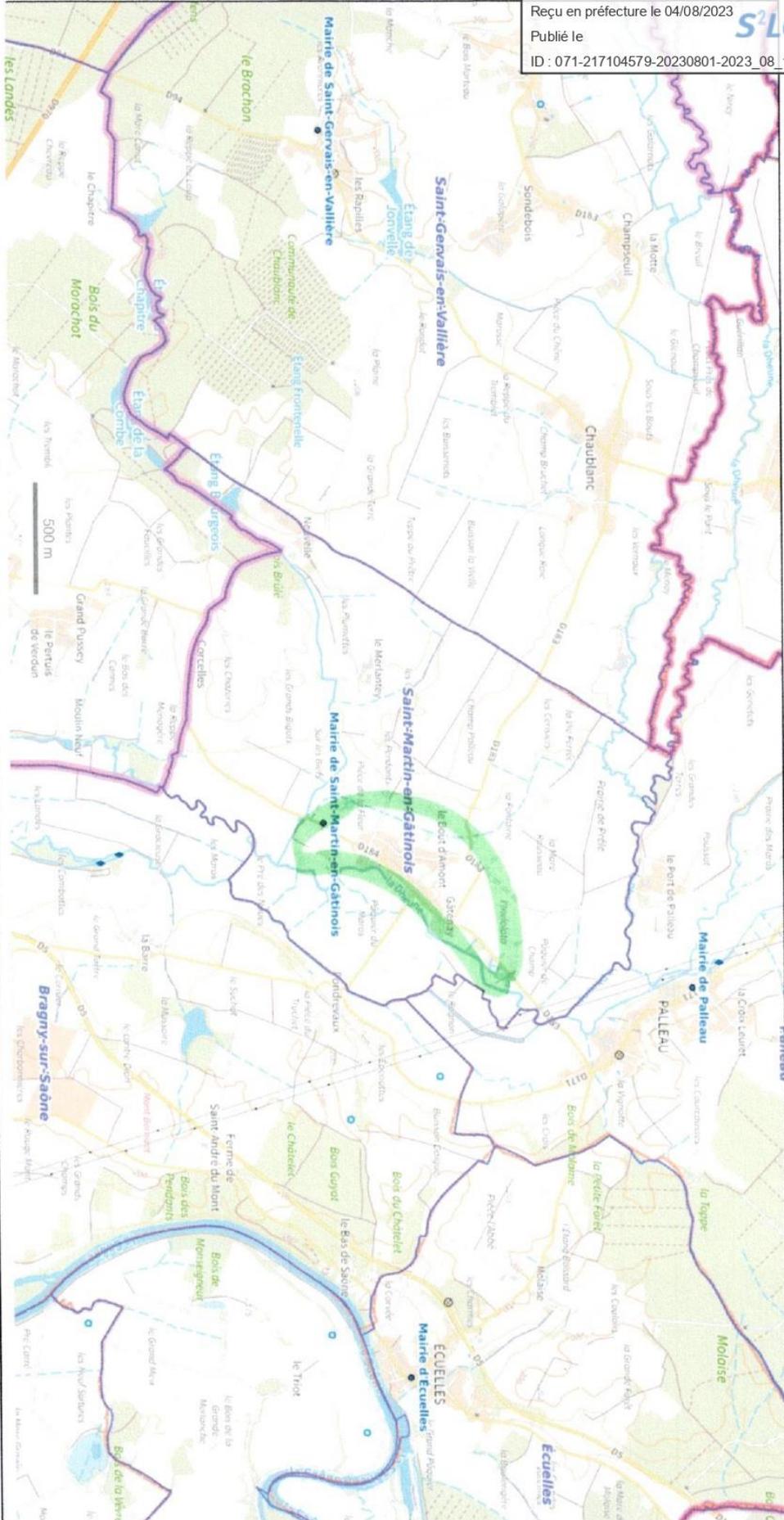
En vertu de l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme, les communes de la communauté de communes ont l'honneur de vous adresser ce document.

En vertu de l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme, les communes de la communauté de communes ont l'honneur de vous adresser ce document.

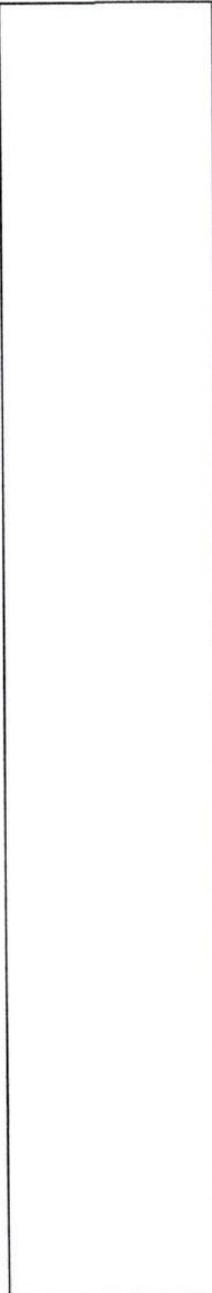
En vertu de l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme, les communes de la communauté de communes ont l'honneur de vous adresser ce document.

En vertu de l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme, les communes de la communauté de communes ont l'honneur de vous adresser ce document.

Envoyé en préfecture le 04/08/2023
Reçu en préfecture le 04/08/2023
Publié le
ID : 071-217104579-20230801-2023_08_18-DE



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/municipalites-legales
Longitude : 5° 01' 15" E
Latitude : 46° 56' 34" N



Envoyé en préfecture le 04/08/2023
Reçu en préfecture le 04/08/2023
Publié le
ID : 071-217104579-20230801-2023_08_18-DE



portail



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/membrations-legales

Longitude : 5° 00' 51" E
Latitude : 46° 56' 35" N

